Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 09
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 1

Date de convocation : 13/04/2021
Date d'affichage : 28/04/2021

Compte-rendu du	***20 avril 2021***

Le vingt avril deux-mille-vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni à titre exceptionnel à huis clos à la salle des fêtes, en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile
M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. LARTIGAU Alain)

Etait excusé : M. DANTAS Octavio

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 mars 2021, approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°93, 5, route d'Hangard

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°93, situé 5, route d'Hangard, appartenant à M. et Mme TANY Imad

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2. Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2020.
Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	211 316,34 €	25 185,11 €
Recettes	263 769,41 €	26 289,75 €
Solde d'exécution	52 453,07 €	1 104,64 €
Report N-1	217 819,77 €	-2 830,31 €
Résultat clôture	470 419,35 €	-24 144,41 €
Restes à réaliser		-7 606,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Vote du Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du conseil d'administration du CCAS de Domart-sur-la-luce du 15 décembre 2020 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la Commune, à savoir la somme de 186,87 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de 52 453,07 €
- Un excédent reporté de 217 819,77 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 270 272,84 €
- Un excédent d'investissement de 1 104,64 €
- Un déficit des restes à réaliser de 6 011,94 €
- Un déficit d'investissement reporté de 2 830,31€
- Soit un besoin de financement de 7 737,61 €

- Décide de procéder à la clôture du budget CCAS,

- Constate que le résultat du compte administratif 2020 du budget CCAS, à intégrer au budget principal par écritures budgétaire s'élève à : Section de fonctionnement : 186,87 €

- Décide d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Report en fonctionnement R002 : **262 722,10 €**

Report en investissement D-001 : **1 725,67 €**

Affectation en réserve R-1068 en investissement : **7 737,61 €**

5. Vote des taux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 25,54% et le taux communal à 11,40%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 36,94 %. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale «attribué».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

-36,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

- 30,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- 19,89 % pour la CFE

6. Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- <u>fonctionnement</u> :

. dépenses : 512 356,10 €
. recettes : 512 356,10 €

- <u>investissement</u> :

. dépenses : 71 618,61 €
. recettes : 71 618,61 €

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2021
-

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

7. Attribution des travaux de réfection de la toiture du bâtiment « mairie-école » et de la charpente de l'église

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la toiture et de la charpente du bâtiment qui regroupe l'école et la mairie ainsi que sur la charpente de l'église. Plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux, une seule a transmis ses devis.
Monsieur LARTIGAU présente les devis de la société TURQUET située à GUILLAUCOURT :

- Réparation de la charpente sous le clocher de la mairie : 1 175,00 € HT - 1 410,00 € TTC
- Mise en peinture des poteaux et sablières du clocher de la mairie : 2 620,00 € HT 3144,00 € TTC
- Réparation de soudure des chéneaux de la toiture mairie : 787,50 € HT - 945,00 € TTC
- Nettoyage des chéneaux de l'église : 450,00 € HT - 540,00 € TTC
- Réparation de la poutre et pose d'un poteau métallique sous le clocher de l'église : 820,00 € HT - 984,00 € TTC
- Habillage des corniches en pierre sur la toiture de la mairie : 9 042,20 € HT 10 850,64 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la prestation de travaux à la société TURQUET pour un montant total 14 894,70 € HT - 17 873,64 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des travaux

- dire que la dépense de 5 852,50 € HT - 7 023,00 € TTC sera imputée en section de fonctionnement et la dépense de 9 042,20 € HT - 10 850,64 € TTC sera imputée en section d'investissement.

DIVERS :

- Information sur l'organisation des élections départementales et régionales
- Point sur les travaux du bâtiment Kunnert
- Reflexion sur un espace « d'échanges 100% gratuit » comme proposé sur la commune de Marcelcave
- M. PILLON François expose aux conseillers les sujets évoqués lors de la commission environnement à la CCALN.

Par ailleurs, il propose d'installer un bac à boue dans la cour de l'école pour aider les hirondelles à construire leurs nids. Ce bac est fourni par la fédération de chasse avec un kit de protection contre les salissures.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	C.CHAVERON X	M. CHIVOT	B. CHOVAUX	O. DANTAS X	F. DELAVENNE
L. GOURGUECHON	A. LARTIGAU	O. MARTIN	F. PILLON	J. WALLET	